

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 30 septembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Ségura-Traoré  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Blanchet, M. Taïbi, Mme Pietri, M. Monany

-----



## Délibération n° 11-02 du 30 septembre 2022

### CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À LA REQUALIFICATION DU SECTEUR PLACE DE LA MAIRIE À SAINT-OUEN.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage, dont le projet est ci-annexé, relative à la requalification du secteur « Place de la Mairie » à Saint-Ouen à intervenir entre l'EPT Plaine Commune, la commune de Saint-Ouen et le Département ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;



- PRÉCISE que les dépenses du Département, relevant de la section d'investissement, s'élèvent, à hauteur de 2 008 320,00 euros.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*